Praluent 75 mg, 150 mg et 300 mg, solution injectable en stylo pré-rempli – [alirocumab (mammifere/hamster/cellules cho)]

PUBLIÉ LE 20/08/2024 - MIS À JOUR LE 03/12/2024

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 03/07/2024

DCI
Alirocumab (mammifere/hamster/cellules cho)
Indications
Hypercholestérolémie primaire et dyslipidémie mixte :

- Praluent est indiqué chez l'adulte présentant une hypercholestérolémie primaire (hétérozygote familiale et non familiale) ou une dyslipidémie mixte, et chez les enfants à partir de 8 ans présentant une hypercholestérolémie familiale hétérozygote (HFHe) en complément d'un régime alimentaire :
 - en association avec une statine seule ou une statine avec d'autres thérapies hypolipémiantes chez les patients ne pouvant atteindre leur objectif de LDL-C, sous statine à dose maximale tolérée ou,
 - seul ou en association avec d'autres thérapies hypolipémiantes chez les patients intolérants aux statines, ou chez qui les statines sont contre-indiquées.

Maladie cardiovasculaire athéroscléreuse établie :

- Praluent est indiqué chez les adultes avec une maladie cardiovasculaire athéroscléreuse établie pour réduire le risque cardiovasculaire en diminuant les taux de LDL-C, en complément de la correction des autres facteurs de risque :
 - en association avec une statine à la dose maximale tolérée avec ou sans autres thérapies hypolipémiantes ou,
 - seul ou en association avec d'autres thérapies hypolipémiantes chez les patients intolérants aux statines, ou chez qui les statines sont contre-indiquées.

Laboratoire exploitant
Sanofi Winthrop

Observations particulières

- Tension d'approvisionnement en ville ;
- Contingentement quantitatif en ville (voir modalité dans la lettre du laboratoire) ;
- Les hopitaux et les DROM ne sont pas impactés par cette mesure.
- Disponibilité du Praluent 150 mg, solution injectable en stylo pré rempli : consultez les recommandations de l'ANSM du 04/09/2024

Lettre du laboratoire aux professionnels de santé en date du 03/12/2024

- Remise à disposition indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

Voir toutes les produits



PUBLIÉ LE 04/09/2024 - MIS À JOUR LE 05/11/2026

Praluent : conduites à tenir dans un contexte de tension d'approvisionnement

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS